

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 05 février 2026, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : Mme. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente représentée :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – 202602107

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des finances commente une hypothèse de budget primitif 2026 qui a été étudiée par la commission finances en date du 5 février 2026 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Elle rappelle que le budget primitif 2026 comporte les restes à réaliser 2025 et la reprise des résultats de l'exercice 2025 selon le compte financier unique (CFU) transmis par le centre des finances publiques et visé par le comptable public.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 05 février 2026 ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Adopte,

- Le budget primitif 2026 du budget général de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 654 503,33 €	2 217 306,66 €
Section d'investissement	430 854,10€	430 854,10€

Précise,

- Que ce budget est voté au niveau du chapitre dans chaque section.

Autorise,

- Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260212-202602107-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Fait à St Lumine de Clisson, le 12 février 2026.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

